

DECISION PORTANT SUR L'INVESTISSEMENT EN MOBILIER DE RESTAURATION

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente pour les marchés de fournitures inférieurs à 40000€ HT.
Il a été décidé d'investir dans 102 fauteuils enfants réhaussés à hauteur de tables adultes cela en vue d'améliorer le confort des enfants et des animateurs ainsi que celui des agents d'entretien pour le nettoyage.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de mobilier pour l'organisation de la restauration collective pour un montant total de 14 332.02 € HT comme suit :

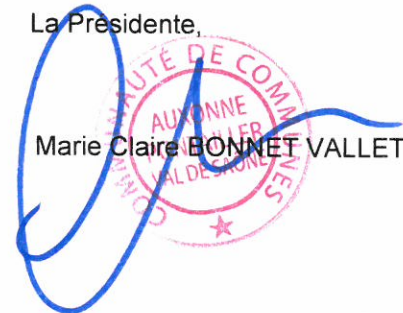
- MOB-MOB entreprise de mobilier pour la collectivité et l'entreprise / 102 fauteuils réhaussés à hauteur de table adultes

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne le 5 juillet

La Présidente,

Marie Claire BONNET VALLET



La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200070902-20220708-DECISION080722-AI



DECISION

Portant acceptation du devis relatif à la réalisation d'une vidéo promotionnelle

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
Vu la proposition financière qui a été transmise à la CAP Val de Saône,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les devis de la société Travel Insight située 128 rue de la Boétie 75 008 Paris pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle du territoire de la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône pour un montant de 6500€ HT.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 08/07/2022

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.





DECISION PORTANT MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailleur Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 n°02-007-180117 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
Considérant que la CAP Val de Saône s'est vue transférer les compétences eau et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020,
Considérant l'engagement de la CAP Val de Saône dans l'arrêté dérogatoire 2022-019 du 31 mai 2022, de mettre en œuvre des mesures préventives au niveau du bassin d'alimentation de captage (BAC) d'Auxonne pour reconquérir la qualité de l'eau brute destinée à la production d'alimentation en eau potable,
Vu la proposition d'intervention de la chambre d'Agriculture de Côte d'Or pour établir un diagnostic territorial des pressions agricoles et élaboration d'un programme d'action,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, située à 1 Rue des Coulots – CS 70074 21130 BRETENIERE, pour un montant de 15 150 € HT, afin d'intervenir pour établir un diagnostic territorial des pressions agricoles et élaborer un programme d'action au niveau du bassin d'alimentation de captage d'Auxonne,

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document y afférant.

Fait à Auxonne le 12 juillet 2022
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



DECISION RELATIVE A L'INSTALLATION DE CLIMATISATIONS DANS LES SALLES SERVEURS DU SIEGE DE LA CAPVDS ET DE LA MAISON DES SERVICES

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de prestations de service d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
Considérant qu'une température constante entre 18 et 27°C, avec un consensus autour de 23°C, est nécessaire dans une salle serveurs, la climatisation doit être installée dans les salles serveurs de la Communauté de Communes.

Vu les propositions financières qui ont été transmises à la CAP Val de Saône,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le devis de la société Equip'Labo Froid sise ZAE du Bois Guillaume 21850 SAINT APOLLINAIRE pour l'acquisition et la mise en service d'une climatisation dans la baie de brassage du siège de la Communauté de Communes, pour un montant de 3 800,40€ TTC.

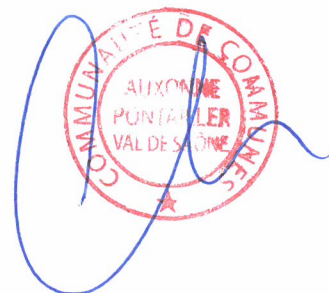
ARTICLE 2 : D'approuver le devis de la société Equip'Labo Froid sise ZAE du Bois Guillaume 21850 SAINT APOLLINAIRE pour l'acquisition et la mise en service d'une climatisation dans la baie de brassage de la Maison des Services à Pontailier sur Saône, pour un montant de 2 847,60€ TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 18 juillet 2022
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.





DECISION PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE CHEMIN DE LA BUTTE A AUXONNE

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
Vu l'intégration par délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2021 de la voirie Chemin de la Butte à Auxonne dans le budget déchets SPIC d'Auxonne, en raison de son classement d'intérêt communautaire en lien avec l'accès à la déchèterie d'Auxonne,
Vu l'avis de la Commission MAPA du 6 juillet 2022,
Considérant que consécutivement à une consultation marché public, l'offre de l'entreprise ETM a été jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de l'entreprise **ETM (SAS Pascal GUINOT TP)**, située En Vougeot, 21910 Barges, pour un montant de 72 922,24 € HT, afin de procéder aux travaux de Voirie Chemin de la Butte 21130 Auxonne.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 21 JUILLET 2022
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200070902-20220721-DECISION210722-AI

DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de prestations de service d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de Tillenay pour en faire un tiers-lieu, il est nécessaire de réaliser un diagnostic pollution des sols,
Vu la proposition financière qui a été transmise à la CAP Val de Saône,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les devis de la société GEOTEC située 2 rue Champeau – 21800 QUETIGNY pour la réalisation d'un diagnostic pollution des sols dans le cadre des futurs travaux du bâtiment situé 4 avenue de la gare à Tillenay pour un montant de 16 297€ HT.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 21 juillet 2022

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



DECISION PORTANT SUR DES INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE DANGER DE LA DIGUE DE CHAMPDÔTRE

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de prestations de service d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des sondages géotechniques préalablement à la conduite de l'étude de danger de la digue de Champdôtre,

Considérant que la mission a pour objectifs :

- De préciser les caractéristiques – spécificités géotechniques des matériaux constitutifs de la digue et de ses fonctions,
- De préciser les niveaux d'eau / de nappe dans le sol au moment de la réalisation des sondages,
- D'identifier les risques présentés par le site, les contextes géologique, hydrogéologique et géotechnique naturels,

Considérant qu'une consultation marché public a été lancée le 16 juin 2022 avec une date limite de remise des offres au 8 juillet 2022,

Considérant que 4 offres ont été remises dans les délais,

DECIDE

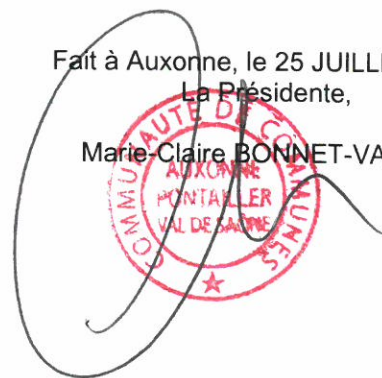
ARTICLE 1 : De signer un marché public de prestation de service avec le Bureau d'étude GINGER ayant pour objet de réaliser des investigations géotechniques dans le cadre de l'étude de Danger de la digue de Champdôtre pour un montant de 26 450 € HT.

ARTICLE 2 : Que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 25 JUILLET 2022

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



DECISION PORTANT MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES ETUDE DE MARCHÉ POUR LE DIMENSIONNEMENT DU TIERS-LIEU

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de prestations de service d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de Tillenay pour en faire un tiers-lieu, il est nécessaire de réaliser une étude complémentaire pour le dimensionnement du tiers-lieu
Considérant qu'une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée le 17 juin 2022
Considérant que cinq entreprises ont répondu dans les délais
Considérant l'avis de la commission MAPA du 21 juillet 2022 et le rapport d'analyse des offres, validé par cette même commission
Vu le devis ci-joint,

DECIDE

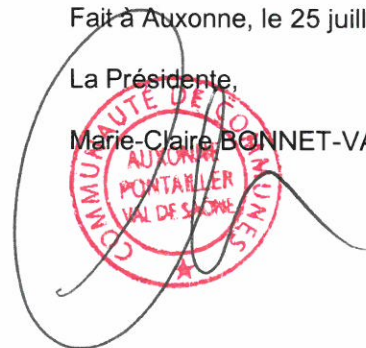
ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de l'entreprise OCALIA située Impasse du Jura - 01 800 CHARNAZ-SUR-AIN, dans le cadre du marché portant sur l'étude pour le dimensionnement d'un tiers-lieu d'activité économique pour un montant de 13 400€ HT, avec une option « évènementiel » qui pourra être levée au cours du marché pour un montant de 2 000€ HT.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document s'y afférant notamment le devis proposé par l'entreprise retenue.

Fait à Auxonne, le 25 juillet 2022

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



DECISION
PORTANT SUR LA REPARATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES
DE BINGES ET DE FLAMMERANS

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontallier Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
Vu les travaux identifiés par le Cabinet Verdi sur les réseaux d'assainissement dans le cadre de l'étude de schéma directeur d'assainissement d'octobre 2021,
Vu la nécessité de réparer les réseaux de Binges et de Flammerans pour limiter les arrivées d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées,
Considérant la consultation du 20/05/2022 par mail de 7 entreprises pour établissement de devis,
Considérant que l'entreprise SADE s'est avérée la mieux disante en proposant un devis de 5000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier les travaux de réparation des réseaux de Binges et Flammerans à l'entreprise SADE, 56 avenue de Tavaux 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR pour montant de 5000 € HT.

ARTICLE 2 : Que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 29 JUILLET 2022
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

